

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
77 AVENUE DAGUERRE
BRANCHEMENT ELECTRIQUE**

MB/SF
n° ST2024-ARR.286
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu l'autorisation de **la commune de Montfermeil**, en date du 17 novembre 2023, dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC 93047 23 C0033
Vu la demande formulée par l'entreprise **TERCA**, en date du 30 octobre 2024,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir, par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux d'un branchement électrique, au droit du n° 77, avenue Daguerre,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 77, avenue Daguerre, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**TERCA – 3 / 5, rue Lavoisier – 77400 LAGNY-SUR-MARNE
Tél : 01.60.07.56.05 – Courriel : travaux@terca.fr**

**Pour le compte de :
ENEDIS - 12, rue du Centre -- 93160 NOISY-LE-GRAND**

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du vendredi 29 novembre 2024 jusqu'au lundi 30 décembre 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, au droit du n° 77, avenue Daguerre, à l'angle de l'avenue Daguerre avec l'avenue Vauquelin, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du vendredi 29 novembre 2024 jusqu'au lundi 30 décembre 2024 inclus, la circulation, au droit du n° 77, avenue Daguerre, sera restreinte en demi-chaussée et protégée par une signalisation réglementaire à alternat par feux tricolores.

ARTICLE 3

À partir du vendredi 29 novembre 2024 jusqu'au lundi 30 décembre 2024 inclus, au droit du n° 77, avenue Daguerre, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 5

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.


ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.


ARTICLE 8

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 18 novembre 2024.

 POUR AMPLIATION
Pour le Maire, Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Mohamed DAHMOUNI

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

 Publié - Notifié le 21 NOV. 2024
Montfermeil, le 21 NOV. 2024
Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.